

**FRANCE-RWANDA. LES RELATIONS POLITICO
JUDICIAIRES INEDITES ET INQUALIFIABLES.**

*Etude d'un cas: Le cas de l'Adjudant-Chef de
gendarmerie Philippe Hategekimana/Manier.*

par **Emmanuel Neretse**

Bruxelles, juillet 2023

Introduction

Le cas du procès de l'Adjudant-Chef de gendarmerie Philippe HATEGEKIMANA/ MANIER (Paris du 20 mai au 28 juin 2023), ou comment le procès d'un Sous Officier de la gendarmerie nationale du Rwanda a été transformé, à la Cour d'Assises de Paris, en un “Procès de l'ethnie Hutu en général” .

Les médias français ont rapporté le verdict de la Cour d'Assises de Paris devant lequel était jugé depuis plus d'un mois un ancien Adjudant-Chef de Gendarmerie au Rwanda Philippe Hategekimana . Le verdict a été rendu Mercredi le 28 juin 2023 à 20h50 : [l'accusé a été est condamné à la peine de réclusion criminelle à perpétuité](#) pour “crime de génocide et crime contre l'humanité”.

Contexte

Le 28 avril 2023, le désormais riche et célèbre couple franco-rwandais d'Alain et Daphroza Gauthier annonçait triomphalement sur son site CPRC en substance ceci:

“Du 10 mai au 28 juin 2023, monsieur Philippe HATEGEKIMANA, MANIER depuis sa naturalisation en avril 2005, comparaitra devant la Cour d'assises de Paris pour « génocide, complicité de génocide, crimes contre l'humanité, complicité de crimes contre l'humanité et participation à une entente en vue de la préparation des crimes de génocide et autres crimes contre l'humanité.»” [[intégralité de l'annonce d'Alain Gauthier](#)].

Ce procès fut, depuis son ouverture le 10 mai 2023, non seulement largement couvert par la presse mais surtout par l'un de ses initiateurs et plaignants à savoir Alain Gauthier, Président du CPRC¹ et partie civile dans ce procès.

Il a, à cet effet, installé un secrétariat comprenant des juristes, des informaticiens et des “étudiants stagiaires”, donc payés par le contribuable français, et ayant pour tâche de produire et de diffuser chaque soir les comptes-rendus des audiences journalières et de les diffuser à travers le monde via son site Internet ouvert à cet effet. La demi-douzaine de pages d'un compte-rendu d'un jour était donc diffusée chaque soir par Alain Gauthier et cela durant les 48 jours calendrier qu'a duré le procès. Ce qui signifie que les commentaires et les élucubrations qu'Alain Gauthier a émis à travers ses soi-disant comptes-rendus, seraient à consigner dans un livre ayant pas moins de 200 pages!

N'ayant ni les moyens humains et encore moins financiers d'un Alain Gauthier avec son CPRC, nous nous contenterons de faire une synthèse des audiences dans ce procès. Et à la lumière du verdict prononcé, donner notre avis sur les relations politico-judiciaires entre la France sous la Macronie et le Rwanda sous Kagame. C'est pourquoi nous proposons aux lecteurs un dossier d'une vingtaine de pages, pour essayer de relativiser celui d'Alain Gauthier du CPRC qui fait plus de 150 pages sur le même sujet : le procès de l'Adjudant Chef gendarme Philippe Hategekimana/Manier.

Comme nous allons le démontrer dans les lignes qui suivent, n'eussent été la Toute Puissance des lobbies pro-FPR de France et l'obstination et la haine malade du désormais riche et célèbre couple franco-rwandais des Gauthier envers les Hutu, particulièrement ceux qui ont trouvé asile en France, l'Adjudant-Chef en retraite Philippe Hategekimana, non seulement serait complètement blanchi de toute accusation, mais l'Etat français se verrait aussi infligé de lourdes amendes comme

¹CPRC pour collectif des Parties Civiles pour le Rwanda. Une Organisation fondée et co-présidée par le couple franco-rwandais d'Alain et Daphroza Gauthier avec pour mission de faire la chasse aux opposants hutu qui ont échappé à Paul Kagame et trouvé refuge en France. Le couple a été décoré à plusieurs reprises des plus hauts ordres nationaux du Rwanda par Paul Kagame pour son zèle à faire la chasse à ses opposants hutu en France.

dommages et intérêts pour:

- Arrestation arbitraire (en fait un kidnapping) d'un citoyen français résidant régulièrement et temporairement à l'étranger ;
- Détention préventive d'un innocent pendant plus de CINQ ans, dépassant largement le délai légal d'une détention préventive.

Mais aussi la France serait traduite devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme et condamnée par celle-ci pour avoir violé ceux de l'honnête citoyen Hategekimana.

Hélas ! dans la France décadente, toutes les institutions étatiques (même la soi-disant Justice) doivent s'incliner devant les volontés du dictateur Paul Kagame relayées en France par son agent : le couple Alain et Daphroza Gauthier à travers son CPR.

Ainsi va la France sous la Macronie!

Les acteurs

La Cour

- Le Juge Président : Monsieur Marc LAVERGNE
- DEUX Juges Assesseurs
- DOUZE jurés et suppléants "tirés au sort"!

Les Ministère public / Le Parquet

Le Général Reiland: Directeur Général de OCLCH (OCLCH : Office Central de Lutte contre les Crimes contre l'Humanité et les crimes de Haine).

Emilie Capeille : Directrice d'enquête à l' OCLCH.

Plusieurs Officiers de Police Judiciaire (OPJ), gendarmes ou civils et enquêteurs sur le terrain et séjournant de façon quasiment en permanence (ils s'y relaient) au Rwanda.

Avocates générales: Madame Céline VIGUIER et Madame Ait HAMOU

Pour les parties civiles

Me Domitille Philippart pour le CPR d'Alain et Daphroza Gauthier;

Me Richard Gisagara pour Ibuka-France;

Une dizaine d'autres avocats des associations de France (SURVIE, FIDH, LICRA,...) ou des personnes physiques qui se sont portées parties civiles en cours de procès (une cinquantaine) pour la plupart vivant au Rwanda.

Pour la défense

Maître GUEDJ, Me ALTIT, Me LOTHE et une stagiaire.

Les faits

1. L'homme et son parcours

Philippe Hategekimana était un sous-officier dans les Forces Armées Rwandaises (FAR)². Après sa

²FAR pour Forces Armées Rwandaises. Les forces de défense et de sécurité comprenaient deux corps: l'Armée et la

formation de base à l'Ecole des Sous Officiers (ESO)³ de Butare, comme jeune sergent, il fut affecté à la Gendarmerie. Intellectuellement brillant et sportivement doué, il fut repéré et envoyé au prestigieux et redouté Institut Royal Militaire d'Education Physique de Belgique (IRMEP)⁴. Il en sortira après une année de formation harassante et au top avec le diplôme de “Maître et Instructeur militaire d'Education Physique et Sports”.

De retour au Rwanda, il exercera sa spécialité dans différentes unités de la Gendarmerie notamment à l'Ecole de la Gendarmerie Nationale (EGENA)⁵ à Ruhengeri ou au camp Kacyiru à Kigali, le grand camp et Quartier Général de la Gendarmerie nationale. Il a gravi tous les échelons dans le corps des sous-officiers, de façon qu'en 1994, il en avait atteint le grade le plus élevé celui d'Adjudant-Chef.

Après la “Nakba”⁶ d'avril-juillet 1994, l'Adjudant-Chef Philippe Hategekimana, comme Hutu, parvint à échapper aux conquérants Tutsi venus d'Ouganda. Après un long et périlleux périple à travers l'Afrique (Zaïre, Cong-Brazzaville, Cameroun, ...), il parviendra à atteindre la France où il demanda et obtint l'asile politique. Plus tard en 2005, il sera naturalisé français et ajouta à son nom du kinyarwanda “Hategekimana” celui à consonnance française de “MANIER”. Désormais comme citoyen français, il avait la possibilité de voyager légalement où il voulait et où pouvaient l'amener les documents de voyage que la France délivre à ses citoyens.

2. Circonstances de son arrestation et de son incarcération

C'est ainsi qu'en 2017, il s'est tout à fait régulièrement rendu au Cameroun pour visiter sa fille qui vivait dans ce pays africain. Début 2018, son épouse restée en France devait le rejoindre au Cameroun pour qu'après avoir visité leur fille, ils reviennent ensemble en France. C'est en allant accueillir son épouse à l'aéroport de Yaoundé que le français Hategekimana / Manier fut arrêté par la Police camerounaise tout à fait arbitrairement car sans lui indiquer pour quel motif. Il sera détenu dans des cachots secrets et inaccessibles du Cameroun et cela pendant plus d'une année. Il sera finalement extradé en France où il se verra inculqué de “genocide” suite à l'accusation déposée par Alain Gauthier du CPRC et directement écroué. Il venait donc de passer cinq ans en détention préventive avant l'ouverture de son procès en mai 2023.

3. Accusations à forger à posteriori

En réalité le délai illégal de CINQ ans que Hategekimana / Manier venait de passer en détention préventive correspond au temps qu'a demandé Alain Gauthier de CPRC qui l'avait repéré en 2015 et qui s'était juré d'avoir sa peau (judiciairement), pour lui permettre des séjours au Rwanda pour, avec les agents du régime de Kagame, lui permettre de confectionner un dossier d'accusations pour génocide. Car si même la cible, qui est un hutu, est naturellement tout désignée pour être accusé de

Gendarmerie, étaient regroupées avant 1994 dans une structure nommée “Forces Armées Rwandaises” : FAR.

³ESO pour Ecole des Sous Officiers. C'est un établissement d'enseignement militaire qui formait les cadres sous-officiers des FAR. Les lauréats sortaient après deux ans de formation avec le grade de Sergent et pouvaient donc monter en grades dans leur carrière jusqu'au plus haut grade de sous-officier, celui d'Adjudant-Chef. L'ESO était installée dans la ville universitaire de Butare dans la préfecture de même nom au Sud du Rwanda.

⁴IRMP. Pour Institut Royal Militaire d'Education Physique. Cet Institut est établi à Eupen-Malmedy en région germanophone de l'Est de la Belgique. Il forme des moniteurs, instructeurs, maitres, professeurs militaires (officiers et sous-officiers) d'Education Physique et Sports.

⁵EGENA. Pour Ecole de Gendarmerie Nationale. Etablissement militaire qui était situé dans la ville de Ruhengeri et qui formait les Auxiliaires de Police Judiciaire (APJ), les Officiers de Police Judiciaire (OPJ), les militaires affectés à la Gendarmerie Nationale après leur formation militaire de base

⁶Nakba. Terme arabe qui signifie “catastrophe”. Il désigne, pour les palestiniens, l'exode de 1948 qui a poussé des milliers de palestiniens à fuir leur pays pour laisser la place au nouvel état qui venait d'être créé: celui d'Israel. Par analogie, nous l'appliquons à l'exode de millions de Hutu qui ont fui le Rwanda à la conquête militaire de leur pays par les Tutsi venus d'Ouganda en 1994.

génocide, il faut du temps pour rassembler même les faux témoignages à ce effet, surtout quand le procès doit se tenir en France où tout le monde n'est pas nécessairement devenu "idiot utile de Kagame".

Car, comme on l'a noté, au cours du procès, même les cinq ans n'ont pas été suffisants à Alain Gauthier du CPR ni au Ministère Public et moins encore à la trentaine de parties civiles défendues par une pléthore d'avocats... pour confectionner un dossier quelque peu solide pour "génocide" contre un innocent Sous-Officier de Gendarmerie, fusse-t-il Hutu.

Mais le procès devait absolument se tenir pour soulager l'administration de la France qui avait maintenu un prévenu en détention préventive pendant plus de 5 ans contrairement à la loi en vigueur.

4. L'antécédent du cas de l'ancien Capitaine gendarme Simbikangwa Pascal

Ce qui vient de se passer en ce qui concerne l'Adjudant-Chef Hategekimana s'est exactement passé de la même façon dans celui de l'ancien Capitaine de gendarmerie Pascal Simbikangwa. Cet officier était depuis 1986 un grand handicapé moteur se mouvant dans une chaise roulante suite à un accident de roulage. Il avait alors tout naturellement été reformé des Forces Armées Rwandaises (FAR) pour raisons médicales et physiques.

Après la "Nakba" de juillet 1994 au Rwanda quand le FPR a conquis militairement tout le pays, le Capitaine Simbikangwa est parvenu à s'exiler à Mayotte, donc sur le territoire français où il a vécu pendant quelques années. Ayant souhaité aller en métropole, donc en France européenne, l'administration locale trouva un prétexte pour l'arrêter au prétexte qu'il fabriquait de faux papiers à vendre aux demandeurs d'asile voulant regagner la France métropolitaine. Il fut donc écroué pour "faux et usage de faux". Ayant passé quatre ans en détention à Mayotte et toujours sans procès, l'autorité locale se rendit compte que le délai légal de détention préventive allait être dépassé. Pour se tirer d'affaires, cette autorité sollicita les services d'Alain Gauthier qu'elle connaissait comme "chasseurs de Hutu" sur le territoire français et dans ses colonies. Celui-ci reçut pour mission de fabriquer un dossier de génocide à imputer à Pascal Simbikangwa. Ceci était d'autant plus facile à forger que l'inculpé avait déclaré que dans sa jeunesse avant sa paralysie, il avait servi à l'unité de la Garde Présidentielle sous Juvénal Habyarimana. C'est ainsi que Pascal Simbikangwa fut transféré en France et directement inculpé et réarrêté pour "génocide, complicité de génocide et crime contre l'Humanité".

Son procès s'est déroulé devant la Cour d'Assises de Paris du 04 février au 14 mars 2014. Au cours des audiences, ni les Juges et encore moins les pauvres jurés, n'ont manifesté aucun étonnement suite aux témoins cités par Alain Gauthier et son CPR tous résidents ou détenus au Rwanda, qui affirmaient que le Capitaine Simbikangwa, un paraplégique en chaise roulante depuis 1986, était en 1994 à la tête des milices Interahamwe, et conduisait des attaques sur les tutsi dans tous les quartiers de Kigali et même dans sa préfecture d'origine Gisenyi à 150 km de Kigali et qu'il revenait chaque soir dans son Quartier Général au quartier Kiyovu dans la Capitale. Comme quoi il serait non pas un handicapé mais un surhomme!

Mais sans surprise pour les connaisseurs du complot contre le peuple Hutu, Pascal Simbikangwa fut quand même condamné à 20 ans d'emprisonnement et il est enfermé dans une des prisons les plus sécurisées de France où il doit finir ses jours, car âgé et handicapé depuis 37 ans et malade.

Déroulement du procès

1. La Cour a appelé à la barre, sur demande des parties civiles ou selon le “pouvoir discrétionnaire du Président”, une dizaine de “témoins de contexte” mais en réalité appartenant tous aux lobbies pro-Kagame d'Europe comme Stéphane Audouin Rouzeau, Alain Verhaegen ou Hélène Dumas, etc.

Stéphane Audouin Rouzeau, Alain Verhaegen et Hélène Dumas: "témoins de contexte"? Laissez-nous rire !!! C'est plutôt un échantillon représentatif de la nébuleuse et mafieuse clique pro-Kagame en Europe. Ils sont des "témoins de contexte de profession" quand il s'agit d'accuser les innocents ayant pour seul crime d'être Hutu et surtout opposés à la dictature Tutsi incarnée par Paul Kagame. Il n'y manquait que l'Eurodéputé Raphael Glucksmann et l'ex Sous-officier (Sergent Chef) Guillaume Ancel.

Guillaume Ancel, Sous-Officier de la logistique dans l'Armée de l'Air française en retraite, a trouvé une astuce pour majorer sa pension de retraite. L'astuce consiste à saisir l'occasion qu'offre l'Opération Turquoise, une opération humanitaire autorisée par l'ONU au Sud-Ouest du Rwanda en juin 1994. Ce sous-officier de la logistique qui restait dans les arrières pour assurer l'intendance comme il se doit dans toute opération militaire (dans ce cas à Kisangani, ou à Goma), ose pourtant contredire non seulement le Général qui commandait en Chef l'Opération, mais aussi les Colonels qui commandaient des régiments opérationnels dans la zone Turquoise au Rwanda, zone dans laquelle Guillaume Ancel n'a pas mis les pieds au cours de cette opération humanitaire (Juin-Août 1994). Et il y met du piment en souillant l'Honneur des Armées Françaises en général et de ses structures de commandement (Ministère des Armées, Etat-Majors, Cabinet Militaire du Président) en particulier. Et ça marche! Non seulement le Sous- Officier Guillaume Ancel est devenu riche et célèbre, mais aussi il est désormais présenté comme “Lieutenant Colonel”. Il est même il l'invité-vedette sur les plateaux de grands médias français. Mais surtout il est cité par le Parquet et toute partie civile dans tout procès en France, visant tout opposant Hutu au dictateur Paul Kagame et accusé à tort de “génocide”.

Face à ce chapelet de charlatans et d'incompétents cités par les parties civiles (SURVIE⁷, Ibuka-France⁸, FIDH⁹, LICRA¹⁰, CPR, etc.), la défense comptait citer des témoins de contexte autrement plus compétents et plus indiqués pour cette affaire. Par exemple, d'éminents professeurs d'Histoire ou de Droit français, belges et rwandais, comme les Dr Bernard Lugan, Filip Reyntjens, le Père Serge Desouter, etc., des historiens juristes, sociologues, qui ont enseigné au Rwanda d'avant 1994 pendant

⁷ SURVIE. Selon ses dirigeants, cette association qui emploie plusieurs salariés, a été créée en France dans les années 80 et a redirigé ses activités au moment de la guerre de conquête et du génocide au Rwanda. Survie s'est mobilisée pendant et après la conquête du Rwanda par le FPR pour avertir les institutions et l'opinion publique, pour assurer la poursuite des Hutu à l'international et en France. L'association a été partie civile dans plusieurs procès.

⁸ IBUKA-France. Une association regroupant les Tutsi vivant en France. IBUKA signifie « Souviens-toi » en kinyarwanda. A préciser que IBUKA Rwanda et IBUKA France sont intimement liés.

⁹ FIDH. Pour Fédération Internationale pour les Droits Humains. Une organisation qui se dit “ non gouvernementale” mais qui est plus forte que certains Etats surtout africains. La FIDH rassemblait en 2018, 184 ligues membres dans 112 pays. La FIDH dispose d'un statut consultatif auprès de l'ONU, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe, et du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

¹⁰LICRA. Pour Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme.

plus de 20 ans pour certains, pour parler des relations interethniques au Rwanda d'avant et d'après l'indépendance.

La défense entendait aussi citer les anciens ambassadeurs de France et de Belgique à Kigali de 1990 à 1994 pour parler de la gestion de la guerre d'agression du Rwanda par le FPR, des pressions exercées sur le Président Habyarimana pour négocier avec les agresseurs et l'attribution de la part du lion au FPR par l'Accord d'Arusha.

Hélas ! tous ces témoins cités par la défense ont été refusés par le Président la Cour et sans en donner de justification.

Et au grand désespoir du couple Gauthier, et provoquant un éternement fou des “multinationales” comme FIDH, Ibuka-France, Survie,..., la Défense entendait citer aussi le politologue et journaliste d'investigation franco-camerounais, Dr Charles ONANA qui, non seulement devait parler de l'Opération Turquoise, mais surtout de l'élément qui a déclenché le génocide à savoir l'attentat terroriste du 06 avril 1994 perpétré par Paul Kagame et sa clique, et qui a coûté la vie à deux Chefs d'Etats Hutu mais aussi à trois citoyens français en mission commandée, mais pour qui, la France décadente de Macron refuse de donner justice à leurs familles.

C'est donc en toute “logique” que la Cour devait récuser un tel témoin.

2. Témoins des faits

Tous les témoins factuels cités par le Ministère Public et surtout les parties civiles sont, comme nous le verrons en détails au cours de cette étude, soit:

- Des prisonniers détenus au Rwanda et ne connaissant l'accusé que de nom. Ils ne faisaient que restituer textuellement la leçon apprise de la part de leurs geôliers en échange d'un assouplissement de leurs conditions de détention promis. Les avocats des organisations parties civiles comme CPR se tenaient auprès d'eux pour leur rafraîchir la mémoire et jouer les souffleurs comme sur la scène d'un théâtre.

- Des Tutsi visiblement revanchards et s'étant fixés pour mission de leur vie: soumettre tout Hutu ou de faire condamner celui qui leur aurait échappé et trouvé asile à l'étranger .

3. Projections presque journalières des films de fiction présentés aux jurés comme des reportages sur le terrain au Rwanda en Avril-Juillet 1994. Exemples:

- **“Autopsie d'un génocide”** de Genoud Robert, metteur en scène ou réalisateur et Kayimahe Vénuste, pro-FPR comme monteur. Edité par L'Harmattan, 2009. Il est présenté comme un récit d'un survivant Tutsi. Il est dit en effet que Vénuste a perdu sa fille, ses frères et sœurs et sa mère lors du génocide Rwandais. Employé puis trahi par la France, perdu dans son propre pays, Vénuste tenterait, après de longs mois de silence, de raconter son histoire afin de rendre hommage aux siens et faire que personne n'oublie cette tragédie. Un talentueux comédien!

- **“Confronting Evil”** de Human Right Watch

- **“Une République devenue folle”** de Luc De Heusch

- **“Tuez-les tous”** ou **Histoire d'un génocide « sans importance»**) est un téléfilm français réalisé par Raphaël Glucksmann, David Haza et Pierre Mezerette, diffusé le 27 novembre 2004.

Ces films de fiction furent projetés à plusieurs reprises devant les jurés et souvent tard dans la nuit, en leur faisant comprendre qu'il s'agissait des reportages authentiques des événements qui auraient eu

lieu au Rwanda en 1994.

4. Une infantilisation du jury et de l'opinion publique en leur servant de fausses affirmations présentées comme d'ordre technique ou comme des expertises.

Dans cette section nous allons montrer comment les avocats des parties civiles et surtout les porte-paroles des lobbies pro-FPR de France et à leur tête le CPCR d'Alain Gauthier à l'occasion de ce procès ont brillé par leur mépris de l'opinion en général et de la Cour (le Jury) en particulier.

- Ainsi, les avocats des parties civiles et le Parquet ont chaque fois déployé des efforts énormes pour feindre de ne pas savoir que la Gendarmerie est “ Une force Armée” qui en temps de paix s'occupe du maintien et du rétablissement de l'ordre public. Mais qui, en temps de guerre, devient une force combattante et intégrée dans l'Armée. C'est ce qui fait la différence entre la Gendarmerie (une trouaille de Napoléon Bonaparte en France) et la Police classique que l'on connaît au monde.

Ce faisant, chaque fois qu'il était dit que les gendarmes ont été envoyés au front pour combattre l'ennemi qui avait envahi le Rwanda venant d'Ouganda, cela prouverait que c'est un génocide qui se commettait car la Gendarmerie ne devrait pas être engagée en guerre classique.

Une réduction qu'ils faisaient surtout quand il s'agissait de charger l'accusé qui était gendarme, donc selon eux, pas militaire.

- Dans leurs tentatives pour associer les mythes comme réalités politico-sociales, les parties civiles en tête le CPCR d'Alain Gauthier, n'ont pas reculé devant aucun mensonge. Ainsi pour faire admettre que le pouvoir avant la conquête du FPR était détenu au Rwanda par un petit groupe du cercle fermé, baptisé “Akazu” originaire de la même région de Gisenyi-Bushiru comme Habyarimana, ils n'ont pas hésité à fausser à dessein la géographie du Rwanda. Ainsi pour faire admettre que le Colonel Rwagafilita, qui fut Chef d'Etat Major de la Gendarmerie de 1974 à 1992, quoique originaire et natif de la Préfecture de Kibungo, celle-ci (la Préfecture de Kibungo) se situerait donc dans le Nord du Rwanda à Gisenyi, où étaient censés être issus tous les officiers supérieurs de l'Armée et de la Gendarmerie”! Alors que Kibungo est situé à l'opposé à l'Est et fait frontière avec la Tanzanie et le Burundi au Sud.

- Lorsque fut évoqué le fait que l'Adjudant-Chef Hategekimana en tant que “Sous officier d'unité” de la Compagnie de gendarmerie, il désignait les gendarmes qui devaient monter de garde, aller en patrouille, régler la circulation, Ces parties civiles se sont exclamées comme quoi elles saisissaient l'occasion pour prouver que l'accusé était “tout puissant” et donc donnait des ordres aux gendarmes pour aller commettre le “génocide”. Ici encore, ces accusateurs ont tenté de feindre ignorer le travail et les fonctions d'un Sous-Officier d'Unité ou RSM (Regiment Sergeant Major)¹¹ que ce soit dans l'Armée, la Police ou la Gendarmerie. Et que dans ce domaine (règlements militaires et procédures d'Etat Major), les FAR avaient hérité ceux en vigueur dans l'Armée belge et donc de l'OTAN. Et donc dans l'administration des unités et les procédures y afférentes, le Commandement des FAR n'avait pas “à inventer la roue”!

¹¹RSM, pour “Regiment Sergeant Major”. Appellation anglo-saxonne pour désigner le Sous Officier d'Unité. Le Sous officier qui occupe cette fonction est chargé d'appliquer, au nom du commandant d'unité (Compagnie, Bataillon, Régiment), les mesures pour assurer la vie de tous les jours dans l'unité et dans les domaines de l'administration et de la logistique comme: appels, désignation du personnel de garde ou de corvée, congés et permissions, distribution de la ration, cuisine collective, logement et casernement, etc.

- Confusion volontaire entre le délai de la procédure et la peine d'emprisonnement

Cas du Général Ndindiliyimana Augustin.

Le Général Ndindiliyimana a été auditionné dans ce procès par vidéo-conférence à partir de chez lui à Charleroi en Belgique le 16 mai 2023.

Pour rappel, le Général Major Augustin Ndindiliyimana était, au moment des faits, le Chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale du Rwanda. Il était donc le Chef hiérarchique de l'accusé au dernier et plus haut échelon. Son témoignage était d'autant plus précieux dans ce genre d'affaires que le Général n'est pas n'importe qui et son parcours est tout à fait édifiant sur tous les aspects de la vie politique et militaire du Rwanda d'avant 1994. Il avait été nommé Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie en 1992 après avoir été membre du Gouvernement depuis 1982 à la tête de plusieurs ministères successivement: Ministre de la Jeunesse et des Sports, Ministre des Transports et des Communications, Ministre de la Défense.

Il s'est exilé comme presque tous les cadres politiques et militaires hutu en 1994 après la conquête du pays par les Tutsi venant d'Ouganda regroupés dans une organisation aujourd'hui instituée en "Parti-Etat" au Rwanda, le Front Patriotique Rwandais: FPR.

Sur mandat d'arrêt lancé par le TPIR¹², le Général Ndindiliyimana fut arrêté en Belgique en 2000 où il avait obtenu l'asile politique et fut transféré à Arusha en Tanzanie, siège de ce TPIR. Son procès débuta en 2005 et en 2014, il fut complètement acquitté de tous les chefs d'accusation et immédiatement remis en liberté. Quelques années plus tard, il sera autorisé à rejoindre sa famille vivant en Belgique.

Dans son précieux témoignage, le Général Ndindiliyimana expliqua quelle était l'organisation de la Gendarmerie Nationale du Rwanda en 1994, quelles étaient ses missions en temps de paix et en temps de guerre, et quel rôle pouvait jouer un Sous-Officier comme l'accusé dans l'accomplissement de ses missions.

Confondues et surprises par ce témoignage qui à lui seul devrait innocenter l'accusé, les parties civiles et en tête Alain Gauthier de CPCR, a tenté de discréditer le Général et au passage en prenant tout l'auditoire (Juges, jurés, journalistes et curieux...) pour des "idiots".

Alain Gauthier et/ou ses avocats ont prétendu en effet que : "puisque le Général Ndindiliyimana avait été arrêté en 2000, et qu'il ne fut libéré qu'en 2014, il aurait donc passé 14 ans en détention pour "génocide", ce qui en fait un "génocidaire" parmi d'autres!"

Comme pour graver cette ânerie du CPCR dans le marbre, [Alain Gauthier reprendra dans ses comptes-rendus quotidiens de ce procès](#) dont il inonde l'opinion, cette seule affirmation comme tout ce qu'il faut retenir du témoignage de cet officier Général!

- L'autre labour auquel Alain Gauthier du CPCR et les autres organisations pro-FPR se sont adonnés au cours de ce procès, fut d'essayer de vendre à l'opinion des concepts insaisissables et mythiques répandus dans le Rwanda comme : Akazu, Hutu Power, Hutu modérés ou Hutu extrémistes, etc. et en même temps être incapables de définir et de tracer les contours exacts et de désigner précisément les membres des ces groupes ou concepts du genre ayant été en vigueur ou encore en vigueur en France comme: la Mitterrandie, la Chiraquie, et actuellement la Macronie, ... Mais, comme au TPIR à Arusha où même des organigrammes de la soi-disante "Akazu" ont été présentés par des soi-disant experts

¹²TPIR, pour "Tribunal Pénal International pour le Rwanda". Tribunal créé par le Conseil de Sécurité des Nations Unis par sa Résolution n° 955 du 08 novembre 1994 pour enquêter et juger les crimes contre l'Humanité commis au Rwanda entre le 01 janvier et le 31 décembre 1994.

ou même “membres” de cette Akazu, aucun juge n'a pu cerner ce mythe de l'Akazu et encore moins en établir les contours (membres dans le temps comme dans l'espace). Mais les mythes ont la vie dure surtout quand ils bénéficient des créateurs de la trempe d'Alain Gauthier du CPCR qui les ressuscitent à chaque occasion, comme lors de ce procès contre un Sous Officier de gendarmerie originaire de Butare au Sud du Rwanda.

- Autre mépris de l'opinion et du bon sens de la part d'Alain Gauthier du CPCR : Brandir le cas de celui qui fut Premier Ministre le 09 avril 1994 Jean Kambanda qui aurait avoué tous les chefs d'accusation portés contre lui devant le TPIR. Mais se garder de parler de la procédure du “Plaider coupable” dans le droit anglo-saxon. Ainsi pour occulter le fait que Jean Kambanda s'est par après rétracté et pourquoi.

Le Ministère public et les parties civiles ont chaque fois réaffirmé que la “planification du génocide” par les gouvernements dits Hutu était une évidence dès lors que celui qui était Premier Ministre du 09 avril au 17 juillet 1994, Jean Kambanda, a plaidé coupable et donc a reconnu tous les chefs d'accusations portés contre lui devant le TRIR à Arusha. Seulement, ce qu'ils évitent de mentionner est cette procédure de plaider coupable en vigueur dans le droit anglo-saxon et qui a permis au Procureur du TPIR de manipuler et faire chanter Jean Kambanda.

Selon la procédure anglo-saxonne que le TPIR d'Arusha appliquait, un accusé qui plaide coupable devant le Procureur, peut négocier avec ce même Procureur pour la réduction de la peine qu'il devrait encourir car il éviterait ainsi un procès au Tribunal et des dépenses à l'ONU. En effet le “plaider coupable” évite le procès et le Tribunal prononce la peine sans procès, le verdict est négocié entre l'accusé et le Procureur.

Le scandale judiciaire du cas de Jean Kambanda

Jean Kambanda fut arrêté à Nairobi au Kenya en juillet 1998 et directement acheminé à Arusha en Tanzanie siège du tout nouveau Tribunal Pénal International pour le Rwanda, TPIR. Mais arrivé en Tanzanie, il fut mis en isolement total dans un lieu inconnu et cela pendant plus de 8 mois. Entretemps, les membres de sa famille (femme et enfants laissés au Kenya) avaient été approchés par le bureau du Procureur du TPIR sous prétexte de leur trouver un pays d'asile en Occident.

En réalité la famille fut prise en otage d'abord en Egypte, et le Procureur veillait à ce qu'elle communique avec Jean Kambanda détenu au secret. Les termes du marché étaient simples: il était demandé à Jean Kambanda de plaider coupable de tous les chefs d'accusation, dont la planification et l'exécution du génocide par son gouvernement, et en retour le Procureur s'engageait à trouver un pays d'asile en Europe ou aux Etats-Unis à sa famille et en plus sa peine serait très réduite car ayant évité au TPIR un long et coûteux procès.

Et pour augmenter la pression psychologique et morale sur Jean Kambanda (en fait une torture), le Procureur le mettait en contact avec sa femme et ses enfants qui le suppliaient d'accepter ce qu'on lui demandait s'il veut les sauver car en détresse, disaient-ils. C'est ainsi que pour sauver sa famille retenue en otage, Jean Kambanda a accepté de signer le fameux “plaider coupable” qui donc écartait un procès en bonne et due forme. Le TPIR devait se prononcer dans le sens de l'accord conclu entre l'accusé et le Procureur.

Mais à sa grande surprise et déception, Jean Kambanda n'a pas obtenu de réduction de peine, mais en plus il fut condamné sans procès, à la plus lourde peine que pouvait infliger le TPIR à savoir “la réclusion à perpétuité”. Pourtant ceux qui avait plaidé coupable aux mêmes conditions, ont été condamnés au maximum à 6 ans de prison et tout de suite relâchés en considérant le délai de détention préventive. C'est le cas de Michel Bagaragaza qui, non seulement a plaidé coupable d'avoir planifié

le génocide comme membre de "l'Akazu" dont il a dessiné l'organigramme, quand il devait charger certains inculpés du TPIR, mais par après qui furent acquittés. Michel Bagaragaza avait surtout avoué avoir commis le génocide dans toutes les usines à thé du Rwanda en tant que Directeur Général de l'OCIR-Thé¹³. Il faut le faire!

Depuis cette supercherie, Jean Kambanda ne cesse de déclarer qu'il se rétracte des aveux de culpabilité qui lui ont été retirés sous contraintes physiques et morales par les agents du Procureur du TPIR d'Arusha. Il continue d'ailleurs de demander que son procès soit révisé pour qu'il puisse se défendre des chefs d'accusation dont il fut accusé et condamné sans procès. Pour prendre l'opinion mondiale à témoin, il vient de publier deux livres à ce sujet.

Livres de Jean Kambanda:

- Jean Kambanda. *Rwanda face à l'apocalypse de 1994*. Editions EME, Bruxelles, 2012. 444 pages
- Jean Kambanda. *Les Interahamwe du FPR-RPF Killers. Au cœur de la planification du génocide au Rwanda*. Editions Sources du Nil, Lille, 2020.

- Dans ce procès, le Ministère Public réduit aux équipes qui ont été dépêchées au Rwanda et guidées par Alain Gauthier pour le recrutement des témoins à charge dans les prisons et sur les collines rwandaises, a brillé dans ses exploits pour ressusciter les anciens officiers Gendarmes des FAR de Butare, Gikongoro, qui sont gardés en otage dans les geôles de Kagame à cet effet, pour charger leur ancien subordonné qu'ils ont à peine aperçu, mais par après qui avait eu la chance de s'exiler en Europe.

Cas des Majors Habyarabatuma Cyriaque et Kanimba Callixte.

Ces deux anciens officiers gendarmes des FAR ont été appelés à témoigner contre l'Adjudant-Chef Hategekimana Philippe le 16 mai 2023.

* Cyriaque Habyarabatuma

Cyriaque Habyarabatuma est un ancien officier gendarme des FAR. Il est issu de la 16^e Promotion de l'ESM et fut nommé Sous-Lieutenant en 1978. Durant sa formation militaire de base à l'ESM, Cyriaque Habyarabatuma a laissé le souvenir d'un jeune homme fainéant et lambin à la limite de l'inaptitude à la carrière militaire. Mais parallèlement il laissa l'image d'un comédien et bouffon-né qui pouvait transformer toute occasion même loufoque en une séance de divertissement.

Normalement inapte à l'exercice de tout commandement, il fut quand-même nommé après un stage en Allemagne en 1989, "Commandant du Groupement de Gendarmerie de Butare". C'est à ce poste que le trouva l'invasion des éléments Tutsi de l'Armée régulière de l'Ouganda, sous le label de FPR, le 01 octobre 1990. Pendant toute la durée de la guerre, il joua le clown comme à son habitude mais à certaines occasions, il était d'intelligence avec l'ennemi. Il fut parmi les premiers officiers des FAR à se rendre à l'ennemi même avant la défaite totale des FAR et la conquête de tout le pays par le FPR en juillet 1994.

Il fut vite intégré dans l'Armée de Kagame avec son grade et même monta vite en grades pour être nommé Lt Colonel, puis Colonel. Après l'avoir utilisé et usé jusqu'à la moelle dans la dénonciation des anciens officiers des FAR dont le FPR voulait se débarrasser, Cyriaque Habyarabatuma fut à son tour arrêté et jeté en prison avant d'être condamné en 2003 à la réclusion à perpétuité. Peine qu'il purge toujours.

¹³. OCIR Thé. Office des Cultures Industrielles du Rwanda, filière Thé. Entreprise para étatique ayant le monopole de la culture, de l'exploitation et de la commercialisation des seules cultures d'exportation du Rwanda; le café et le thé.

Et maintenant le CPCR l'a sorti du trou pour qu'il charge son ancien subordonné l'Adjudant-Chef Philippe Hategekimana. Qu'est-ce qu'il pouvait bien dire, le pauvre?

* Callixte Kanimba

Callixte Kanimba fut aussi officier des FAR. Originaire de la Préfecture de Gikongoro, il est issu de la 16^e Promotion de l'Ecole Supérieure Militaire et a été nommé Sous-Lieutenant en 1978. A sa sortie, il fut affecté dans la Gendarmerie dans laquelle il fera toute sa carrière militaire. L'officier Gd Kanimba sans éclat particulier et même terne, servira dans les unités du grand camp de Gendarmerie de Kacyiru à Kigali et quelques fois dans les unités de gendarmerie territoriale qui se créaient au fur et à mesure du développement de la Gendarmerie.

En juillet 1994, Kanimba Callixte ayant alors atteint le grade de Major, fut parmi les premiers officiers des FAR à se rendre spontanément à l'ennemi. Après quelques mois de "rééducation" dans le camp de Gako au Bugesera, le Major Kanimba fut intégré dans l'Armée du FPR avec son grade. Et même après quelques années, il montera en grade et sera promu Lt Colonel puis Colonel. Il sera employé à on ne sait quoi dans le FPR jusqu'à sa mise officielle à la retraite en 2014. A partir de cette date, depuis sa réclusion sur sa colline d'origine à Gikongoro, avec interdiction de s'en éloigner même pour aller au chef-lieu de cette préfecture devenue district de Nyamagabe, sans parler de se rendre à Kigali et encore moins pour sortir du pays. Il est de temps en temps requis par le régime pour témoigner à charge contre n'importe quel ex-FAR qui serait en jugement au Rwanda ou à l'étranger comme dans le cas présent.

5. Echantillon d'autres témoins emblématiques cités par les parties civiles et admis par la Cour

- Erasme Ntazinda, l'actuel Maire de Nyanza a témoigné par vidéo-conférence à partir du Rwanda comme tous les témoins cités par l'accusation et a même eu le culot de se porter partie civile dans ce procès. Or ce tutsi qui est né et a grandi au Burundi avait depuis 1992, rejoint les éléments Tutsi de l'Armée de l'Ouganda qui avait entrepris la conquête du Rwanda depuis 1990 sous l'appellation de FPR-APR. C'est donc dire qu'en avril 1994, quand l'APR lança son assaut final après avoir décapité le pays en assassinant le Président et toute sa suite, Erasme Ntazinda, à la tête de ses combattants, a conquis colline par colline la région d'origine de ses aïeux à savoir Nyanza et ses environs qui n'étaient pas militairement défendues par manque d'effectifs et surtout de munitions suite à l'embargo.

Après la conquête totale du pays, il optera pour la carrière politique qu'à celle militaire. C'est ainsi qu'il est actuellement Maire de la Ville et du District de Nyanza. Comment un tel individu peut-il oser se porter partie civile dans un procès visant les présumés assassins des personnes tuées à Nyanza d'avril à juin 1994, alors qu'il n'y connaissait personne et encore moins n'y avait aucune attache familiale car étant né et ayant grandi au Burundi? En plus, comme un combattant dont le groupe des conquérants a investi Nyanza à cette période, il pourrait au contraire être considéré et avec raison, comme l'un des tueurs des personnes tombées sous les balles ennemies à Nyanza. Mais la Cour semble avoir gobé ses élucubrations!

- Dans leur souci de ratisser large pour augmenter leurs chances de faire condamner un innocent, le Ministère public et les parties civiles en sont arrivés à présenter des témoins ignorant tout de l'Adjudant-Chef Hategekimana dit "Biguma", mais qui le chargent de tout ce qui s'est passé à Nyanza et dans les environs, de façon que même Alain Gauthier en fut navré: *"Encore un témoin qui n'aura pas permis de faire vraiment la lumière sur ce qui s'est passé sur cette barrière. On se demande parfois pourquoi tel ou tel témoin a été cité à comparaître."* (A Gauthier, en parlant du témoin à charge Michel MBYARIYINGOMA, alias KACERI /Catcheur qui a déposé Mercredi le 24/5/2023). Mais comme ils témoignent de Kigali souvent en prison, on les comprend les pauvres! Mais de là à les faire comparaître devant une Cour d'Assises de Paris quand il s'agit de faire

condamner un Hutu, ce qui pour eux, n'est qu'une formalité, c'est se moquer du monde.

- Le Général Jean Varret

Comme on s'y attendait, le déroulement de ce procès fut une nième occasion au Général (en retraite) Jean Varret pour s'adonner à ses règlements de compte personnels avec sa hiérarchie de l'époque et à d'autres corps de défense. Surtout c'est pour cet officier aigri et frustré une occasion pour se venger de certaines unités d'élite des Armées françaises à qui il n'aurait pas réussi à imposer des ordres ridicules et irréalistes venant d'un officier de bureau déconnecté des réalités du terrain et en plus manipulé et désinformé par les complices de Kagame à l'époque.

Le Général (2S) Jean Varret fut Chef de la Mission Militaire de Coopération au Rwanda de 1990 à 1993. Celui-ci, manipulé par l'opposition intérieure pro-FPR, a gardé une dent contre le 1^{er} Régiment des Parachutistes d'Infanterie de Marine (1RPIMa)¹⁴ au Rwanda en 1991 qui n'avait pas obtempéré à ses ordres de faciliter l'infiltration des combattants du FPR venus d'Ouganda dans la zone sous contrôle des FAR notamment dans Kigali. Des procès comme celui-ci sont donc pour lui une occasion de cracher son venin sur ce Régiment et sur la hiérarchie militaire de l'époque qui l'avait désavoué.

Désigné aussi Conseiller militaire du Chef d'Etat-Major des FAR à l'invasion du FPR le 01 octobre 1990, au lieu justement de conseiller l'Etat-Major, il se considérait seulement comme interlocuteur du seul Président Habyarimana et à ce titre, il ne communiquait pas avec l'Etat-Major lui-même et est resté dans ce mutisme jusqu'à son remplacement en 1991. En effet, l'Etat-Major ayant constaté son incompétence doublée de sa politisation à outrance frisant l'ingérence dans les affaires de politique interne du Rwanda, pour ne pas heurter la France, au lieu de le déclarer illico "Persona non grata" comme il se devait dans un cas pareil, l'Etat Major demanda à Paris de le rappeler. Il fut donc remplacé par un autre officier plus opérationnel et moins prétentieux. C'est sûrement son incompétence comme conseiller militaire qu'aujourd'hui plus de trente ans après, il tente de présenter comme une clairvoyance, et qu'il doit faire miroiter aux yeux de Kagame à toute occasion (il le rencontre souvent à Paris et à Kigali) pour lui rappeler qu'il l'a indirectement aidé dans sa conquête militaire du Rwanda.

Voilà l'officier qui est venu mentir à la barre de la Cour d'Assises de Paris le 25 mai 2023, en affirmant que l'ancien Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Rwandaise (aujourd'hui décédé) lui avait avoué "sans témoin", qu'il planifiait un "génocide" pour tuer tout les tutsi, et que le Président Habyarimana (aujourd'hui aussi décédé), se serait énervé non pas parce que son Chef d'Etat Major planifiait un "génocide", mais bien parce qu'il avait révélé un secret !

Le général Jean Varret fait honte aux généraux du Monde en général et de France en particulier. Même les officiers qui lui étaient inférieurs en grade mais qui ont vécu les événements directement sur le terrain en sont indignés et scandalisés, comme le Colonel de Gendarmerie Michel Robarday qui a vécu au Rwanda de 1989 à 1994.

- D'autres témoins à charge emblématiques :

On retrouve des riches hommes d'affaires de Kigali et des cadres Tutsi du FPR nés au Burundi ou au Zaïre et rentrés au Rwanda après sa conquête militaire par leurs congénères Tutsi en 1994, qui ont été

¹⁴1RPIMa. Le 1^{er} régiment de parachutistes d'infanterie de marine est un régiment parachutiste des troupes de marine faisant partie des forces spéciales de l'armée française et dépendant du commandement des forces spéciales Le 1er RPIMa est localisé dans la ville de Bayonne. Ce sont donc des éléments de ce régiment qui furent dépêchés au Rwanda après octobre 1990 et que général Jean Varret n'a pas réussi à faire trahir leur mission en basculant dans le camp du FPR via l'opposition interne qui manipulait cet officier bombardé Chef de la Mission militaire, puis Conseiller de l'Etat-Major des FAR.

appelés à la barre pour se constituer “parties civiles” et pleurnicher à défaut de charger l'accusé car ne l'ayant jamais connu ni rencontré.

En effet, certains s'étaient enrôlés depuis 1991, à partir du Burundi ou du Zaïre dans l'Armée Tutsi du FPR issue de l'Armée Ougandaise.

C'est le cas de Olivier Kayitankore Nshimiyimana (pharmacien à Kigali) et de Innocent Munyankindi Kayitankore (avocat au barreau de Kigali) qui ont déposé devant cette Cour le 26 mai 2023 et qui se sont, à cette occasion constitués parties civiles et admis comme tel par le Président de cette Cour.

6. Le cas d'un Hutu condamné depuis 1999 témoignant à partir de sa cellule à Kigali

Le mercredi 31 mai 2023, sur demande des parties civiles et du Parquet, la Cour a entendu un ancien élu local hutu, conseiller de secteur (ou collinaire) pour charger l'Adjudant-Chef gendarme Hategekimana. Cet étrange témoin, Israël DUSINGIZIMANA pour ne pas le nommer, a été condamné à 24 ans d'emprisonnement pour “participation au génocide”. Mais il vient de passer plus de 27 ans encore en prison! Voilà celui que l'accusation et surtout les lobbies pro-tutsi de France comme le CPR ont osé mettre à contribution pour faire condamner l'Adjudant-Chef Hategekimana. Seulement ils en ont fait trop et s'en sont eux-même rendus compte au cours des audiences.

En effet, le prisonnier du FPR Israël Dusingizimana a prétendu avoir assisté à une mise en batterie des mortiers et à des tirs d'obus sur les civils par l'Adjudant Chef Hategekimana surnommé “Biguma”.

Après ce récit abracadabrantesque qu'il a débité par vidéo-conférence, la liaison avec la Cour fut subitement coupée, histoire de lui épargner les contre-interrogatoires des avocats de la défense qui sans aucun doute n'auraient pas eu de peine à le déstabiliser et à démolir son récit.

Faisons seulement remarquer à ceux qui lui ont inculqué cette leçon (le régime FPR) et ceux qui lui ont demandé de venir la restituer à la Cour (CPCR, Enquêteurs du Parquet de Paris, ...), se révèlent être plus faibles et plus ridicules que ce pauvre otage et prisonnier Hutu du régime dictatorial de Kigali.

A titre illustratif, tout le monde sait que depuis le lancement de son offensive généralisée sur le Rwanda après avoir assassiné le président Habyarimana et son homologue du Burundi Cyprien Ntaryamira le 06 avril 1994, les éléments tutsi de l'armée régulière de l'Ouganda sont parvenus à faire imposer un embargo strict sur les armes aux FAR par l'ONU et les Puissances Occidentales, les FAR qui pourtant devaient défendre leur pays agressé. Les conséquences furent qu'à partir de ce moment, même les unités de combat engagées sur le front actif contre l'ennemi manquaient de munitions à commencer par les obus d'artillerie de tout calibre: du Mortier 60 mm au Mortier 120 mm, en passant pas les, 81, 82, 105 mm, seules pièces d'Artillerie dont disposaient les FAR. Il est donc impensable qu'au même moment une section de Gendarmerie en mission de Maintien de l'ordre et non de combat aux ordres du commandement de l'Armée, puissent disposer de Mortiers, armes qui ne sont pas de sa dotation organique en temps de paix, au moment où l'Artillerie des unités engagées face à l'ennemi n'en avaient plus suite à l'injuste embargo.

Plus surprenant et ridicule: affirmer devant une Cour qu'un sous officier qui avait été mute de Nyanza vers Kigali début avril 1994, serait revenu à Nyanza au mois de mai simplement pour tirer un obus de mortier 60 mm sur une colline où se trouvait des Tutsi!

Une chose est sûre: si une colline de la région de Nyanza aurait été bombardée par artillerie de campagne à cette époque, ce ne pouvait être que le fait de l'APR cette armée constituée d'éléments Tutsi de l'Armée régulière de l'Ouganda qui avait obtenu que les FAR soient mises injustement sous embargo sur les armes mais en plus qui disposait d'armes et de munitions sophistiquées non seulement

provenant de l'arsenal et stocks de l'Ouganda, mais qui, depuis son attentat d'avril 1994, en recevait ouvertement des puissances comme les Etats Unies, le Royaume Uni ou à travers leurs Etats satellites de la région: le régime Tutsi du Burundi, l'Ethiopie, la Tanzanie,... Mais personne ne peut oser venir en témoigner devant la Cour. Et ceux qui sont prêts à le faire à leurs risques et périls, ils ne sont pas admis par la Cour sur demande du régime Tutsi de Kagame à travers ses agents en France: CPR d'Alain Gauthier, SURVIE, LICRA, FIDH, ...

7. Commentaires d'Alain Gauthier dans ses comptes-rendus journaliers biaisés

Son leitmotiv à ce sujet était de ridiculiser les rares témoins de la Défense admis, avec des affirmations ou des questions hors sujet.

- Cas de l'Abbé Hormisdas Nsengimana

A rappeler que l'Abbé Hormisdas Nsengimana était en 1994 Directeur/Recteur du Collège Christ-Roi de Nyanza, établissement d'enseignement secondaire des Humanités gréco-latines.

Après la conquête militaire du Rwanda par le FPR en juillet 1994, il s'exila comme la plupart des cadres (civils ou militaires, religieux ou laïcs). Mis sur la liste de ceux que le nouveau régime tutsi accusait de "génocide" à Nyanza, il fut arrêté par le TPIR installés à Arusha en Tanzanie par l'ONU pour juger les vaincus de la guerre de conquête de 1990-1994 à savoir les responsables hutu opposants réels ou imaginaires aux nouveaux maîtres Tutsi du pays.

Après des années de procédure et de procès, l'Abbé Hormisdas Nsengimana fut acquitté sur toute la ligne et de tous les chefs d'accusation dont il était accusé. Il fut immédiatement libéré et alla s'installer en Italie où il continue d'exercer son ministère sacerdotal. C'est donc en toute logique qu'il fut appelé à témoigner pour la défense de l'Adjudant-Chef gendarme Hategekimana, qu'il connaît bien et qui est accusé des mêmes faits que lui qu'il aurait commis dans la même zone, à savoir Nyanza. Il a déposé par vidéo-conférence à partir de sa paroisse en Italie le 22 mai 2023.

Après son témoignage qui, à lui seul, devrait innocenter l'accusé tant il était précis et convainquant, les avocats des parties civiles ainsi que leurs organisations phares (CPCR, Survie,...), très contrariées n'ont trouvé rien d'autre à dire que de poser des questions idiotes et hors sujet au témoin telle que: "Reconnaissez-vous qu'il a eu un génocide contre les Tutsi au Rwanda?" ou encore: "Pourquoi après votre acquittement êtes-vous allé vous installer en Italie plutôt qu'au Rwanda?"

C'était sans compter sur la sagesse et l'érudition de cet homme de Dieu par ailleurs agrégé ès Philosophie et Théologie. Il les a remis à leur place en leur faisant remarquer que le constat de "génocide" a été fait par l'instance judiciaire habilitée à savoir le TPIR et que donc il ne revient pas à lui de le commenter dans la présente affaire.

Alain Gauthier du CPR se rabattra finalement sur ses comptes-rendus quotidiens qu'il publie sur son site Web ad hoc et qu'il fait avaler de force à chaque membre du Jury chaque jour après chaque audience, pour diffamer afin de discréditer le très respecté Père Hormisdas Nsengimana.

8. Interventions de Maître Richard Gisagara

Soulignons que ce militant du parti-état FPR du Rwanda a acquis la nationalité française et est inscrit comme avocat au barreau de Paris. Depuis des années, il use et abuse de ses multiples identités pour semer la confusion dans les milieux politiques et judiciaires en France.

- En effet, quand il s'agit d'un procès à Paris pour juger un opposant hutu au régime dictatorial de

Kagame et qu'on accuse abusivement de “génocide”, Me Richard Gisagara y intervient sous plusieurs chapeaux. Quelques fois, il y apparaît comme avocat des parties civiles, ou comme avocat des organisations tutsi de France (Ibuka, ...), ou comme victime et donc partie civile lui-même. Ou alors le comble, il s'y présente comme les trois à la fois. Ce fut le cas dans ce procès intenté à l'Adjudant-Chef Gendarme Philippe Hategekimana.

Voilà pour la forme.

- Sur le fond, quand Me Gisagara intervient, c'est soit pour couper la parole aux avocats de la défense voulant contre-interroger le témoin de l'accusation, soit pour raconter une théorie politico-historique contestable mais qu'il voudrait faire admettre comme « Parole d'Évangile ». Ainsi, dans ce procès, il a à plusieurs occasions ressassé la “planification du génocide rwandais” laquelle n'a jamais été prouvée par le TPIR malgré ses multiples efforts.

De même, Me Richard Gisagara s'acharne à présenter de nouveaux éléments pouvant selon lui, faire conclure à d'autres génocides commis par les Hutu contre les Tutsi au Rwanda d'avant 1994. Ainsi il est le seul chantre du génocide de 1959, de celui de 1963 et celui de 1972, ..., connus et admis par lui seul. Mais comme avocat Tutsi en France, Me Gisagara se croit tout permis dans la falsification de l'Histoire, pourvu que ce soit pour faire condamner un Hutu.

9. Les autres avocats des parties civiles

Les autres avocats des parties civiles se résument en tout et pour tout en Me Domitille Philippart. Celle-ci fait partie de l'équipe qui accompagne Alain Gauthier pour recruter des témoins d'accusation et de ceux qui vont se porter parties civiles. Elle fait partie, aux côtés des agents du régime Tutsi qui élaborent les leçons à inculquer aux prochains témoins et à rafraîchir la mémoire des Hutu détenus pour génocide qui voudraient voir leurs conditions de détention allégées, à condition de charger d'autres Hutu arrêtés en France.

Et au cours du procès, elle était là pour aiguillonner ses anciens élèves du Rwanda en reformulant à la Cour ceux qu'ils auraient mal ou maladroitement exprimé. Mais Me Philippart est surtout omniprésente dans ces procès pour couper la parole aux rares témoins de la défense ou aux avocats du prévenu sous prétexte qu'ils blessent les “rescapés du génocide”. Ce rôle, elle l'a joué à merveille lors du procès de l'Adjudant-Chef gendarme Hategekimana/Manier.

10. Une nouveauté ou changement de stratégie de la part de l'Accusation (Procureur et parties civiles)?

Au cours de ce procès, une constatation éblouissante a donné l'impression que ce procès n'était pas celui de l'individu Philippe Hategekimana mais celui du “génocide en général”. En effet, une trentaine de “témoins”, tous vivant au Rwanda et donc ayant déposé par vidéo-conférence et ont souhaité se constituer parties civiles à l'audience. Comme seule présentation et motif de leur dépositions, une formule magique était lancée: “convoquée en vertu du pouvoir discrétionnaire du président”.

Mais le constat global est que ces “témoins parties civiles” ne déposaient pas dans le procès de Philippe Hategekimana qu'ils ne connaissent même pas de nom, mais parce qu'ils sont Tutsi et originaires ou ayant des parents qui étaient originaires de Butare et Nyanza. Ce seul motif suffisait pour qu'ils se constituent parties civiles dans ce procès et à la Cour de l'approuver.

Tous ces témoins qui se sont constitués parties civiles dans le procès Hategekimana/Manier ont raconté leurs histoires familiales, comment les membres de leurs familles seraient morts parce que Tutsi ou comment eux comme rescapés auraient été traumatisés par ce “génocide”, raison pour laquelle ils se constituent parties civiles dans ce procès qui juge le “génocide”.

Ceci dit, on se demande comment une Cour d'Assises de Paris s'est donnée pour pari, de juger “le génocide rwandais” en général à travers le procès du Sous-Officier de gendarmerie Philippe Hategekimana. En effet, même le TPIR créé par l'ONU à cet effet en 1994, jusqu'à la fin de sa mission n'est jamais parvenu à juger “globalement” ce génocide mais ceux qui ont été jugés par lui l'ont été individuellement.

Et ce n'est pas la volonté des Procureurs du TPIR qui a manqué. Il a tenté de regrouper des procès par catégories mais au final les jugements rendus ont été individuels. Il en fut ainsi dans ce qu'il avait regroupé pour juger le gouvernement intérimaire de 1994, *Case Gouvernement I et II (ICTR-97-23 et ICTR-99-50)*. Bilan:

- Le Premier Ministre fut condamné sans procès, et jusqu'aujourd'hui il demande en vain la révision de son procès.

- Six des Ministres de ce Gouvernement furent acquittés. A savoir: le Ministre des Transports et Communications, le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire, le Ministre de la Santé, le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Commerce et de l'Industrie, le Ministre de la Fonction Publique.

Et quatre Ministres de ce Gouvernement n'ont jamais été inquiétés par cette justice de l'ONU. Ce sont: Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Travaux Publics, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage et le Ministre du Travail et des affaires Sociales.

Le Procureur du TPIR avait tenté de faire juger les Forces Armées Rwandaises comme institution en regroupant les accusés dans ce qu'il avait appelé: *Case Military I (ICTR-98-410 et Military II (ICTR-0056)*.

Bilan:

Non seulement les Forces Armées Rwandaises ne furent pas condamnées globalement pour “génocide”, mais les officiers furent jugés individuellement, et cinq Officiers Supérieurs dont des généraux furent acquittés de tous les chefs d'accusation.

Le Procureur du TPIR a dû retirer ses accusations et donc faire annuler les poursuites judiciaires contre deux officiers supérieurs dont un du grade de Général.

Il est donc ahurissant qu'une Cour d'Assises de Paris puisse considérer que tout tutsi ressortissant de Nyanza ou Butare, lieu où se seraient passés les faits reprochés à l'Adjudant-Chef gendarme Hategekimana, peut se constituer “partie civile” dans ce procès, même s'il n'aurait aucun lien ni dans le temps ni dans l'espace avec les victimes supposées de l'Adjudant-Chef, au simple fait qu'il est tutsi et vivant au Rwanda et recommandé par le CPCR d'Alain Gauthier. Ce dernier est parvenu même à recruter à Kigali des jeunes Tutsi qui n'étaient pas encore nés en 1994, pour qu'ils viennent se constituer “parties civiles” car leurs grands-parents ou arrière grands-parents auraient vécu à Nyanza.

Les médias français pro-régime Kagame devraient donc en toute logique dans leur intitulé dire: “*Procès de l'ethnie hutu du Rwanda à la Cour d'Assises de Paris du 10 mai au 28 juin 2023*”, au lieu de “*Procès de Philippe Hategekimana/Manier...*”, car avec cette trentaine de “parties civiles” amenées par le CPCR d'Alain Gauthier tout simplement parce que Tutsi originaires de Butare-Nyanza et acceptées par la Cour, celle-ci n'a pas jugé l'individu Philippe Hategekimana mais bien son ethnie (Hutu) qui aurait “génocidé” l'autre ethnie (Tutsi).

Si tel est le cas, le jugement du 28 juin 2023 devrait donc être historique dans les annales judiciaires du Monde, car ayant réussi là où les Tribunaux Internationaux (Nuremberg, TPIR, TPIY, CPI, ...) avaient échoué. Et pour cause : ce procès a contraint les juges à ne pas dire le Droit mais à apprécier et à coter une compétition pour jouer sur les émotions et les sentiments des jurés et de l'opinion. Et le régime FPR représenté par Alain Gauthier et consorts dans cette mise en scène, est apparu à la Cour comme le plus performant comédien dramaturge. On était donc très loin du Droit mais en plein dans

les arts du spectacle.

11. Quand les audiences se réduisent en un monologue de la partie accusatrice: Ministère public, parties civiles et leurs avocats, organisations spécialisées dans la chasse aux Hutu et leurs avocats.

Jusqu'au 30^e jour d'audiences sur 32 qui étaient prévus pour ce procès, seules les porte-paroles de ces parties ont été entendues et ont reçu la parole même au risque de se répéter tellement il n'avait pas grand chose à dire pendant tout ce délai de parole qui leur était accordé.

C'est ainsi que même les "PDG" des multinationales ayant fait fortune dans la chasse aux opposants et résistants Hutu au régime féodo-monarchique de Paul Kagame 1^{er} se sont relayés à la barre. C'est ainsi que la journée du lundi 19 juin 2023 fut consacrée à l'écoute de la PDG actuelle de SURVIE nommée Laurence Dawidowicz. Celle-ci n'a raconté rien d'autre que de ressasser que leur société avait investi dans la défense des intérêts Tutsi dans les années 1980 et par après dans la chasse aux opposants hutu depuis 1994 après la conquête militaire du Rwanda par leurs protégés Tutsi. Mais elle s'est soigneusement gardée de signaler qu'un ancien PDG de SURVIE, Jean Carbonare pour ne pas le nommer, fut nommé "Conseiller à la Présidence de la République du Rwanda" avec bureau à la présidence et voiture de fonction et chauffeur directement après la conquête du pays par Kagame en 1994.

Ce fut ensuite Marcel Kabanda qui, pendant des heures, a parlé au nom d'"IBUKA-France, mais sans rien dire d'autre à part nier l'évidence comme quoi son organisation n'était pas une émanation du régime de Kigali ni lié à lui.

Viendra alors le couple Alain et Daphroza Gauthier qui, pendant une demi-journée, prendra la parole pour en tout et pour tout donner le bilan de leur entreprise CPCR depuis sa mise sur pied. Le bilan se résume à cinq innocents Hutu dont il a obtenu la condamnation dans cinq procès déjà tenus, une quarantaine d'innocents Hutu jetés en prison ou en pâture en attendant leurs procès, auxquels il fait ajouter ceux qui sont dans son collimateur. Tous pour seul crime: être nés Hutu et avoir échappé au tueur Paul Kagame! Et circonstances aggravantes: s'être déclarés opposés à lui dans leur exil en France.

Ce sera enfin le tour de l'avocat belge Eric Gillet, compagnon de première heure de feu Jean Carbonare, ancien PDG de SURVIE, qui déposera par vidéo conférence au nom de l'autre entreprise commerciale active dans ce business qu'est la FIDH. Ses propos compléteront ou préciseront ceux de sa collègue de SURVIE Laurence Dawidowicz. Pour dire qu'ils n'ont contribué en rien dans les débats au cours de ce procès.

12. Les avocats de la défense marginalisés et livrés au combat contre ceux des parties civiles mais pas à armes égales

Le même lundi 19 juin en fin de journée et pour un petit laps de temps, un seul témoin à décharge a été entendu. Il s'agit de Monsieur Ignace Munyemanzi, Ingénieur agronome de formation et de profession et ancien enquêteur au TPIR. Pour dévaloriser son témoignage et mettre en doute sa crédibilité, les avocats du CPCR avec l'assentiment du Juge Président ont prétendu que cet universitaire n'étant pas juriste de formation ne pouvait pas être un enquêteur de l'une des parties devant aucune instance judiciaire. On se demande alors comment l'ancien professeur de lycées qu'est Alain Gauthier pourrait passer plus de 25 ans à enquêter pour le Parquet de Paris et à témoigner devant les Cours d'Assises de France contre les exilés Hutu rwandais, sans qu'entretemps il serait d'abord retourné à l'Université pour faire un doctorat en droit qu'il n'a jamais exhibé.

Demande des avocats de la défense adressées à la Cour le 20 juin.

La défense, par le biais de maître ALTIT, a adressé au président plusieurs demandes. La défense a demandé ainsi que l'affaire soit suspendue, le temps que plusieurs actes soient transmis et ajoutés au dossier. Elle a souhaité que des demandes soient faites pour obtenir des extraits de jugements de toutes les *Gacaca* évoquées dans le dossier.

La défense a demandé d'ordonner une nouvelle expertise balistique afin d'observer une éventuelle présence de cratères dans le sol aux endroits des attaques sur plusieurs collines. Maître ALTIT a demandé enfin à ce que la plaidoirie de la défense soit reportée au 12 juillet afin qu'elle dispose de plus de temps pour se préparer.

Le président a répondu en disant qu'un procès d'assises doit respecter le principe de la continuité des débats. Ce à quoi maître ALTIT a répondu qu'il doit aussi laisser à la défense un délai raisonnable pour défendre l'accusé correctement. Maître PHILIPPART, l'incontournable, inamovible et zélée avocate du CPRC d'Alain Gauthier a été entendue du côté des parties civiles et a expliqué que selon les parties civiles, la défense souhaitait seulement trouver des excuses pour gagner du temps. Les deux avocates générales du ministère public ont plaidé chacune en contestant ces demandes et le président a dû sursoir à statuer. Il a rendu compte de sa décision le lendemain.

Et à Alain Gauthier de commenter dans ses comptes-rendus quotidiens:

“Il est clair que ce sont là des demandes dilatoires que monsieur le Président LAVERGNE ne pourra que rejeter. La défense le sait, mais elle fait tout pour gagner du temps et retarder la fin du procès.”

Mais comme les désirs et les souhaits d'Alain Gauthier du CPRC sont des “ordres” devant n'importe quel Tribunal ou Cour en France, sans tarder c-à-d mardi le 20 juin, le président de la Cour, Monsieur LAVERGNE, s'est exécuté et a rejeté toutes les demandes de la défense.

- Et aussi étonnant que cela puisse paraître, ce n'est qu'au 27^e jour du procès à savoir mardi le 20 juin, alors que le verdict tombera le 28 juin, que la Défense fut enfin autorisée à présenter un deuxième témoin à décharge pour l'accusé, en la personne de son ancien frère d'armes, le sous-officier gendarme René Gaspard BIZIMANA, qui vit également en France. Comme pour contrebalancer son témoignage, la Cour écouta tout de suite après, un ancien gendarme tutsi vivant actuellement à Kigali et qui prétend avoir entendu “Biguma” proférer des menaces contre les tutsi. Bizarrement, ni l'accusé ni le témoin à charge par vidéo-conférence à partir de Kigali aucun ne connaissait l'autre en 1994, ni de figure ni de nom.

Comme pour montrer que le procès entre dans sa dernière phase à moins de cinq jours ouvrables avant le jugement, la journée du mercredi 21 juin 2023 s'est terminée en écoutant les psychologues qui se sont penchés sur les cas de l'Adjudant-Chef Hategekimana pour décrire quel homme il est.

Pourtant un témoin-clé pour la défense de l'Adjudant-Chef gendarme Hategekimana et dont le témoignage établissait un alibi en béton prouvant qu'il n'était plus à Nyanza à partir du 18 avril 1994, la Cour, influencée par les avocats des parties civiles, a tout fait pour marginaliser ce témoin-clé.

Ce témoin est le Lt Colonel de gendarmerie Jean Marie Vianney Nzafakumunsi. Cet officier était en avril 1994, Commandant du Groupement Kigali et du Camp de Gendarmerie de Kacyiru dans la Capitale Kigali. Quand l'Adjudant-Chef Hategekimana fut muté à Kigali mi-avril 1994, c'est donc le Lt Colonel Nzafakumunsi qui devint son chef hiérarchique. La cour avait commencé à écouter le

témoignage du Col Nzapfakumunsi le 22 mai 2023, mais il fut subitement interrompu et la suite de son audition reportée sine die. Finalement il fut rappelé à la fin des plaidoiries avant d'entendre les experts psychologues qui ont examiné l'accusé. Ainsi le témoignage de l'officier qui a connu et commandé l'accusé et qui sait ce que faisait le sous-officier sous ses ordres au jour le jour en avril-mai 1994, fut noyé dans un torrent de verbiages pseudo-scientifiques pour que personne ne puisse noter l'alibi de l'accusé quand il dit qu'il n'était plus à Nyanza au moment de la commission des actes qui lui sont imputés.

- Il faut aussi souligner que la défense ne fut autorisée à citer aucun témoin de contexte, alors que l'Accusation en a cité une demi-douzaine présentés comme “spécialistes du Rwanda”, même ceux qui sont incapables de le situer sur une mappemonde.

Concours de circonstances ou simple coïncidence: Nyanza est sur le chemin de Bisesero!

Le mercredi 21 juin 2023 en effet, la presse française a fait état du fait que [la justice française annule le non-lieu dans l'enquête sur les massacres de Bisesero](#).

Dans cette affaire, ce sont mêmes les “Associations” Survie, Ibuka, la Fédération internationale des droits de l’homme (FIDH) et six « rescapés » de Bisesero, parties civiles, qui accusent la mission militaro-humanitaire française « Turquoise » et la France de « *complicité de génocide* » pour avoir, selon eux, sciemment abandonné pendant trois jours des tutsi réfugiés dans les collines de Bisesero (Ouest du Rwanda). Des centaines d’entre eux auraient été massacrés du 27 au 30 juin 1994.

Pourtant d'autres témoins directs mais interdits de témoignage, disent que les Tutsi qui seraient morts à Bisesero sont tombés les armes à la main ravitaillés en armes et munitions par les commandos infiltrés du FPR qui les encourageaient à tenir jusqu'à l'arrivée du gros de l'armée tutsi de Kagame qui progressait sans résistance du Centre (Kigali-Gitarama) et du Sud (Butare-Gikongoro après négociations avec la France pour libérer les soldats de Turquoise capturés dans une embuscade tendue par l'armée de Kagame).

En plus, renforcés par des contingents de l’Ethiopie de Mélès Zenawi, des mercenaires Somaliens recrutés par Museveni et des officiers de l’Armée monoethnique tutsi du Burundi d'alors qui les encadraient à partir des postes frontaliers entre le Rwanda et le Burundi: Butama dans Kibungo frontalière avec la province Muyinga du Burundi, Nemba-Gasenya au Bugesera, Akanyaru Haut et Akanyaru Bas à Butare, Nshili dans Gikongoro, Ruhwa à Bweyeye dans Cyangugu ou Bugarama toujours à Cyangugu; et les lâchaient sur les populations civiles Hutu sur leurs collines et parmi lesquelles beaucoup étaient déjà des déplacés suite aux attaques du FPR depuis octobre 1990.

Comme quoi, avec ces associations, le régime de Paul Kagame a toujours de quoi faire trembler la France quand il le veut. Et quand il y a un procès contre un Hutu en cours en France, et si cela peut faire pression sur l'opinion et les juges, alors ce serait “faire d'une pierre deux coups”! C'est peut-être le cas en ce mois de juin 2023.

La question que tout le monde se pose est de savoir si l'Armée française va être jugée pour ne pas avoir porté secours à des Tutsis de Bisesero au Rwanda en juin 1994. Le non-lieu rendu en septembre 2022 dans ce dossier sensible ayant été annulé par la Cour d'appel de Paris.

Phase finale du procès, annonce de la fin des audiences : bilan déséquilibré.

Avec l'annonce des plaidoiries qui allaient commencer vendredi le 23 juin 2023, la Cour a ainsi laissé entendre que le procès entrait dans sa phase finale, surtout après le rejet de toutes les requêtes des avocats de la défense.

Comme toujours, ce sont les parties civiles qui ont commencé et quasi les seules qui ont monopolisé la parole pendant les trois jours consacrés à cet exercice.

Sans surprise c'est le CPRC d'Alain Gauthier et sa femme Daphroza qui a ouvert le banc vendredi 23 juin 2016. Cette dernière, une Tutsi originaire de Butare non loin de Nyanza, affirme représenter plus de 55 victimes "génocidées" par l'accusé. La parole fut ensuite donnée à leur avocate, la trop zélée Domitille Philippart. Après une logorrhée de plusieurs heures, Me Philippart termina en demandant aux jurés de condamner l'Adjudant Chef Hategekimana / Manier de tous les chefs d'accusation car disait-elle, par son attitude durant le procès, c'est comme s'il aurait avoué. [L'avocate l'a dit en ces termes](#) : « On a eu des témoignages atroces, il n'a pas levé un sourcil », assène l'avocate. Une « attitude effrayante » et « une stratégie de défense » dit-elle, qui sonnent « comme un aveu ».

Comme quoi, dans un procès contre un Hutu rwandais ayant échappé aux conquérants Tutsi venus d'Ouganda, on est dans le sensationnalisme, la divination ou la voyance, mais surtout pas dans la lecture du Droit positif !

Plaidoirie monopolisée par l'accusation.

Sur les 48 jours calendriers qu'a duré le procès et 33 jours d'audiences publiques, l'Accusation (Procureur, Parties civiles et leurs avocats, témoins à charge du Rwanda par vidéo-conférence) en a pris 28 jours, la procédure de la Cour en a pris 3 jours, et la défense (accusé, ses avocats, témoins à décharge) seulement deux.

Enfin, comme on s'y attendait, les journées des 21 et 22 juin 2023 furent consacrées par cette Cour en grande partie pour écouter les parties civiles qui, cette fois-ci, imposaient la formulation des questions à poser aux jurés lors de la séance de délibération et de décision. Certaines formulations des parties civiles étaient tellement farfelues et insensées que même le Ministère public, pourtant leur allié, s'en est dissocié. Mais la plupart de ces questions furent adoptées selon la formulation des Gauthier et consorts.

Le président de la Cour a alors annoncé que les plaidoiries des parties débuteraient vendredi 23 juin 2023 et ceci à commencer par les parties civiles. Ces innombrables parties civiles vont monopoliser l'audience jusqu'au 27 juin 2023, la veille du prononcé du jugement, ne laissant la parole à la défense que pour quelques minutes, comme nous le verrons.

Ainsi, la journée du lundi 26 juin 2023 a été consacrée aux réquisitions du Ministère public.

Les deux avocates générales du parquet, Madame VIGUIER et Madame AIT HAMOU se sont réparties la parole tout au long de la journée. Dans leur réquisitoire les avocates générales n'ont joué que sur les sentiments pour incriminer l'Adjudant-Chef des pires crimes, mais sans en fournir la moindre preuve comme il a été constaté durant le procès.

En effet, ayant fait défiler (par vidéo-conférence), des centaines des détenus des prisons du régime Kagame et des extrémistes tutsi pour accuser Philippe Hategekimana des actes commis à Nyanza alors que ce Sous-officier avait été déjà muté ailleurs longtemps avant, les deux magistrates se sont relayées uniquement pour répéter et chanter que: « Ce n'était pas un petit poisson, un simple exécutant », ont conclu ces avocates générales en s'adressant aux jurés: « Les victimes ont attendu 29 ans. Au nom de la lutte contre l'impunité, nous vous demandons de dire qu'il est responsable ». « Vous écrivez une page d'histoire. La France ne peut pas être terre d'asile pour les génocidaires. »

Visiblement ces magistrates ne disaient plus le Droit mais faisaient une "confession de foi", un tout autre domaine! Même si elles auraient impressionné les jurés, elles ont à la même occasion déshonoré

leur métier.

C'est donc, sans surprise qu'elles ont requis la réclusion criminelle à perpétuité lundi le 26 juin 2023 à l'encontre de l'ex-gendarme Philippe Hategekimana/ Manier et ont prétendu que « *M. Manier est auteur de génocide et de crime contre l'humanité* ». Faits que pourtant le Parquet et les accusateurs ont été incapables de prouver au cours des deux mois qu' a duré le procès.

Mardi le 27 juin 2023, la Défense de l'accusé a eu quelques instants pour plaider. Elle a demandé son acquittement.

Ses avocats ont pu dire en peu de mots qu'au-delà des critiques sur les récits des rescapés peu plausibles et contradictoires, ce sont surtout les témoignages de prisonniers détenus pour génocide au Rwanda, ... souvent les plus accablants pour Philippe Hategekimana/Manier. Ils ont en effet demandé comment est-il possible de juger sans parler des faux témoins ou des conditions d'audition des prisonniers dans une dictature où les détenus et même des personnes soi-disant en liberté n'ont pas de droits? Ils ont réaffirmé que Philippe Hategekimana/ Manier est le bouc émissaire d'un jeu politique entre Paris et Kigali. Mais que le complexe de culpabilité de la France pour son rôle dans le génocide ne permet pas de désigner des coupables qui ne le sont pas. Ils ont ajouté que ce dossier est donc un océan de doute, or le doute doit profiter à l'accusé et que c'est un impératif catégorique, et pas un choix !

Ces avocats ont donc demandé à la cour de l'acquitter de toutes les charges portées contre lui.

Comme d'habitude, Alain Gauthier et son Etat Major se sont empressés de discréditer cette brillante et convaincante plaidoirie de la défense, pourtant marginalisée tout au long de ce procès dont les audiences ont duré 32 jours parmi lesquelles la défense n'a parlé que pendant moins de deux jours.

C'est ainsi qu'avant même que la Cour et le public ne quittent la salle d'audience, Alain Gauthier a tout de suite publié, sur son site CPR, [son compte-rendu journalier des débats du 27 juin 2023](#) en tentant de démolir les arguments de la défense, ce que pourtant il n'avait pas pu faire pendant la trentaine de jours d'audience pendant lesquels il a monopolisé la parole!

Conclusion

Ce procès, qui passera dans les annales judiciaires comme “un fait divers” surtout en France, offre pourtant l'occasion de faire un constat amer et surréaliste de ce qui se passe au Rwanda depuis sa conquête militaire par les éléments de l'Armée régulière de l'Ouganda en 1994.

Le dictateur Paul Kagame qui règne sur ce pays après sa conquête militaire, après avoir imposé au peuple rwandais conquis un “génocide” qu'il a lui-même déclenché le 06 avril 1994, comme source de légitimité pour sa dictature féodo-monarchique, ce “génocide” il l'a imposé aussi à la “communauté internationale” comme motif de son impunité pour les crimes de guerre et contre l'Humanité qu'il commet depuis octobre 1990.

Il tente aussi, depuis des décennies d'imposer ce “génocide” comme justificatif pour envahir et/ou déstabiliser les pays voisins de son Rwanda. Les cibles tout désignées sont le Burundi et la République Démocratique du Congo. Mais là où son “génocide” lui a rapporté et lui rapporte toujours énormément, c'est en France de Napoléon Bonaparte et du Général De Gaulle.

D'abord politiquement, Paul Kagame a imposé et obtenu que tout homme ou femme politique de France qui voudrait être célèbre et influent dans le monde tout en ayant le pouvoir en France, lui fasse allégeance et prêche la propagande de son régime en ce qui concerne l'Histoire du Rwanda mais surtout le fameux “génocide”. Ceci va du Président de la République au simple élu local en passant par les membres du gouvernement et les parlementaires.

C'est ainsi que les maires de certaines villes rivalisent de zèle pour changer les appellations de certaines places ou rues afin de leur coller les noms imposés par Paul Kagame. Certains demandent même à Kagame de leur envoyer des symboles ou des œuvres créées par ses services de propagande pour qu'ils soient exposés sur les grandes places.

Sur le plan culturel, Paul Kagame a imposé à la France qu'après avoir banni la langue française de l'enseignement dans son Rwanda, la même France lui confie la direction de l'Organisation Internationale de la Francophonie regroupant les pays francophones du Monde pour que Paris montre à ces pays que le patron c'est Paul Kagame. Kagame le seul chef d'état de ces pays qui, lors des sommets de l'OIF, s'adresse à eux en anglais et le seul pour qui l'OIF a créé un service d'interprétariat pour chefs d'états de l'OIF.

Ensuite diplomatiquement, Paul Kagame a obtenu, depuis Nicolas Sarkozy et son ministre des affaires étrangères Bernard Kouchner (un ami intime de Kagame), et encore plus, sous Emmanuel Macron, que la diplomatie de la France s'aligne systématiquement aux desiderata du régime de Kagame. Et tous les diplomates français en poste dans les pays ou instances internationales sont spécialement instruits de ne jamais contredire Kagame sur aucun sujet quand il doit s'expliquer mais au contraire de tout faire pour appuyer ses thèses et s'il le faut bloquer toute décision qui le défavoriserait . Par exemple à l'ONU, en ce qui concerne la RDC quand le Conseil de Sécurité envisage des sanctions à infliger au multirécidiviste agresseur Paul Kagame. La France menace de son veto et tout s'arrête.

Mais c'est sur le plan judiciaire que cette soumission de la France au dictateur Kagame devient choquante et incompréhensible pour le commun des mortels.

La France a réorganisé son système judiciaire spécialement pour servir et satisfaire Paul Kagame. Ainsi un “pôle génocide rwandais ” rebaptisé “pôle génocide des tutsi” fut créé au Parquet de Paris et fut doté de moyens matériels et humains qui rivalisent avec le reste des branches spécialisées du Ministère Public de tout le pays et même les dépassent sur certains aspects.

Les dossiers des procès que les Cours d'Assises de la France intentent aux rwandais vivant en France sont instruits au Rwanda par le Parquet de Kagame qui, pour ce faire, dispose de magistrats : officiers de polices judiciaires, enquêteurs, ..., tous envoyés par la France pour vivre au Rwanda et travailler sous les ordres des magistrats rwandais avant de revenir plaider devant la Cour d'Assises le moment venu. Ils sont guidés par les activistes pro-FPR vivant en France et où ils sont tout puissants. C'est le cas de Alain Gauthier et sa boîte CPCR ou Ibuka-France regroupant les agents tutsi envoyés en France comme espions par Kagame, mais qui ont pignon sur rue.

Ils rentrent avec des témoignages recueillis auprès de faux témoins imposés par le régime et la leçon à restituer devant la Cour (par vidéo-conférence) aura été apprise par cœur avec des répétitions comme au théâtre, et cela sous la supervision des magistrats de France détachés chez Kagame au Rwanda. Ou alors, ce sont des détenus hutu auxquels on a promis l'assouplissement des mesures de détention s'ils chargent un autre hutu vivant en France même sans l'avoir connu ni même aperçu en avril 1994.

C'est ce qui vient de se passer avec ce procès de l'Adjudant-Chef Philippe Hategekimana/Manier. Loin d'être un "fait divers", ce procès est éclairant à plus d'un titre et est symptomatique de l'état de la France sous la Macronie.

C'est ce que nous avons voulu partager avec les lecteurs.

Emmanuel Neretse
01/07/2023

Index des noms

Ait Hamou, 21
Altit (Me), 3, 19
Ancel Guillaume, 6
Audouin Rouzeau Stéphane, 6
Bagaragaza Michel, 10, 11
Bizimana Gaspard, 19
Bonaparte Napoléon, 8, 23
Carbonare **Jean**, 18
Dawidowicz Laurence, 18
De Gaulle (Général), 23
De Heusch Luc, 7
Desouter Serge, 6
Dumas Hélène, 6
Dusingizimana Israël, 14
Gauthier Alain et Daphrose, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9,
10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 24
Genoud Robert, 7
Gisagara Richard, 3, 15, 16
Glucksmann Raphael, 6, 7
Guedj (Me), 3
Habyarabatuma Cyriaque, 11
Hategekimana Philippe/Manier, 17
Hategekimana Philippe/Manier, 1, 2, 3, 4, 5, 8,
11, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 24
Haza David, 7
Kabanda Marcel, 18
Kagame Paul, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 13, 15, 16,
17, 18, 20, 21, 23, 24
Kambanda Jean, 10, 11
Kanimba Callixte, 11, 12
Kayimahe Vénuste, 7
Kayitankore Munyankindi Innocent, 14
Kayitankore Nshimiyimana Olivier, 14
Kouchner Bernard, 23
Lavergne Marc, 3, 19
Lothe (Me), 3
Lugan Bernard, 6
Macron Emmanuel, 7, 23
Mbyariyingoma Michel, 12
Mélès Zenawi, 20
Mezerette Pierre, 7
Munyemanzi Ignace, 18
Ndindiliyimana Augustin, 9
Nsengimana Hormisdas, 15
Ntazinda Erasme, 12
Nzapfakumunsi JMV, 19, 20
Philippart Domitille, 3, 16, 21
Reyntjens Filip, 6
Robarday Michel, 13
Sarkozy Nicolas, 23
Simbikangwa Pasacal, 5
Varret Jean, 13
Verhaagen Alain, 6
Viguier (Mme), 3, 21